

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-047	R-3661-2008	7 avril 2008
------------	-------------	--------------

PRÉSENT :

Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision sur les frais

Demande d'approbation de modifications au contrat d'approvisionnement en électricité intervenu entre Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. / Éolienne Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. et Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02

Intéressés :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. INTRODUCTION

Le 22 juillet 2005, la Régie de l'énergie (la Régie) approuve le contrat d'approvisionnement en électricité de source éolienne (le Contrat)¹. Le Contrat est intervenu entre Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. / Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C. (le Fournisseur) dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 portant sur 1 000 MW de production éolienne.

Le 18 janvier 2008, le Distributeur demande à la Régie l'approbation d'une *Convention relative aux modifications apportées au contrat d'approvisionnement en électricité* (la Convention) signée avec le Fournisseur.

Le 8 février 2008, la Régie approuve la Convention².

S.É./AQLPA dépose une demande de remboursement de frais le 6 mars 2008. La Régie ne reçoit aucun commentaire sur cette demande de la part du Distributeur. Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les frais demandés par S.É./AQLPA.

2. FRAIS DEMANDÉS

S.É./AQLPA présente une demande de remboursement de frais comportant les honoraires d'un avocat pour un total de 23 heures. Les frais demandés s'élèvent à 5 882,82 \$.

3. OPINION DE LA RÉGIE

L'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*³, autorise la Régie à ordonner le remboursement des frais aux intervenants en fonction de l'utilité de leur participation à ses délibérations. Lors de l'examen d'une demande de remboursement de frais, la Régie tient compte de l'utilité et de la pertinence de l'intervention, ainsi que du caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés.

¹ Décision D-2005-129, dossier R-3569-2005, 22 juillet 2005.

² Décision D-2008-015, dossier R-3661-2008, le 8 février 2008

³ L.R.Q., c. R-6.01.

L'appréciation discrétionnaire de cette utilité découle de la contribution globale de chacun des intervenants et elle est notamment faite en fonction des critères prévus aux articles 16 à 19 du *Guide de paiement des frais des intervenants*⁴.

Une partie importante des commentaires de S.É./AQLPA porte sur le pouvoir de surveillance de la Régie relatif à la gestion par le Distributeur des nouveaux risques des projets d'approvisionnement éolien. Ces commentaires, notamment ceux relatifs à la production d'un rapport complet sur le suivi des projets issus du premier appel d'offres de 990 MW de production éolienne ainsi que ceux concernant l'évaluation des soumissions du second appel d'offres de 2 000 MW, sont jugés peu utiles aux délibérations de la Régie. En effet, la Régie exerce déjà une surveillance des appels d'offres conforme aux dispositions réglementaires et considère que les informations demandées par S.É./AQLPA sont excessives, puisqu'elles relèvent de l'administration courante des contrats par une entreprise.

Pour ces raisons, tenant compte du montant demandé et de l'utilité de la participation de S.É./AQLPA, la Régie fixe à 3 500 \$ le montant remboursable.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

OCTROIE à S.É./AQLPA un remboursement au montant de 3 500 \$;

ORDONNE au Distributeur de rembourser ce montant dans un délai de 30 jours de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

⁴ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M. Richard Dagenais;
- Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É/AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.